



rupture conventionnelle sans indemnités volontaire

Par **mila**, le **21/07/2011** à **15:12**

Bonjour,

je n'arrive pas à trouver solution à mon problème dans les posts, j'espère donc que vous pourrez me sauver de mon désarroi...

voilà, je suis en fin de congé parental, et je ne veux surtout pas y retourner, je veux me reconvertir et momentanément travailler en interim le temps que je sache vraiment ce que je vais faire de ma vie...

Cependant, démissionner en n'ayant aucune indemnité me fait peur : même si j'accepte toute les missions d'interim, j'ai peur de rester certain jours à la maison, et il y a justement la maison et maintenant la nounou à payer.

j'ai donc penser à la rupture conventionnelle, mais voilà, mon employeur, avec qui j'ai de très bons rapports, a refusé à cause des indemnités qui vont "lui coûter un bras".

je lui ai dit que moi tout ce que je voulais c'était toucher le chômage pour les jours où je n'aurai pas de missions, et que les indemnités je lui laissais; mais apparemment, la loi l'oblige.

je lui ai donc proposé de lui faire un chèque du montant des indemnités: mais il a peur que je me retourne contre lui dans les 5 ans pour non paiement de ces fichus indemnités.

je lui propose donc de signer une décharge, disant que c'est d'un commun accord et que je me retournerai pas contre lui. et là apparemment ça n'a aucune valeur légale.

au secours!!!! y'a t il une faille quelque part ? que pensez vous de l'abandon de poste? aurai je droit au chômage?

merci tous je suis vraiment dans une impasse

Par **P.M.**, le **21/07/2011** à **15:34**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Si le législateur avait voulu que la salariée puisse ne pas percevoir l'indemnité liée à la rupture

conventionnelle, il aurait tout simplement accordé l'ouverture des droits à indemnisation par Pôle Emploi à tous les démissionnaires et un tel procédé serait en l'occurrence une fraude à l'assurance chômage...

Par **mila**, le **21/07/2011** à **15:39**

sachant que nous entretenons de bons rapports,l'abandon de poste serait d'un commun accord; aurait il la possibilité de me faciliter la tâche?
merci pour la rapidité de votre réponse.

Par **P.M.**, le **21/07/2011** à **15:55**

Mais cela ne peut pas être d'un commun accord puisqu'il faut que l'employeur prenne certaines garanties avant de vous licencier en s'acquérant de la raison de votre absence par plusieurs lettres et qu'ensuite il respecte la procédure de licenciement...

Par **mila**, le **21/07/2011** à **16:20**

et bien je suis mal.... et tous les cas un grand merci.